



## **ACCORD SALAIRES - CLAUSE DE SAUVEGARDE + 0,80 % A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

Lors de la négociation sur les salaires en février 2020, le CSN avait refusé les 2% demandés par les 5 organisations syndicales, malgré un chiffre d'affaires exorbitant pour 2019 de 8,7 milliards d'Euros !

Le CSN a rappelé que la clause de sauvegarde n'a pas vocation à ouvrir des négociations, puisque qu'elle a pour seul objet le maintien du pouvoir d'achat et donc le réajustement de la valeur du point en conséquence. Le CSN a donc proposé 0,80% !

Pourquoi 0,80% ? Car le CSN s'est basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est de 0,80% et a indiqué qu'il n'y avait pas lieu à discussions pour un autre montant. Il a ajouté qu'en cas de refus des syndicats, ils auraient à assumer leur décision auprès des salarié-e-s !

La CGT a alors rappelé qu'elle a toujours assumé ses décisions, que ce soit de signer ou de ne pas signer, et qu'elle en rend toujours compte aux salariés par les moyens de communication dont elle dispose, notamment son bulletin « *La Bastoche* » !

Et elle a déploré que les 1,4% proposés par le CSN lors de la réunion de février, n'aient pas fait l'objet d'une recommandation auprès des employeurs. En tentant de justifier cette carence par la COVID, le CSN a fait preuve de peu de respect pour les salarié-e-s qui méritent mieux que cela !

La CGT a néanmoins accepté le taux de 0,80% ...mais sans sauter de joie !

Les autres organisations syndicales ont également accepté ce taux de 0,80%.

L'avenant sera signé à distance par les organisations syndicales.

**Nouvelle valeur du point : 14,13 € au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**LA COVID : PRÉTEXTE POUR NÉGOCIER AU RABAIS !**